

REGLEMENT INTERIEUR DE
L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE
SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES

Les Associations adhérentes à l'Office Municipal de la Culture de Saint-Christol-lez-Alès acceptent l'application des statuts et du présent règlement intérieur de l'Office Municipal de la Culture de Saint-Christol-lez-Alès voté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2017.

L'association adhérente doit fournir tous les documents prévus à l'article 6 des statuts de l'O.M.C. de Saint-Christol-lez-Alès. Toutes les modifications des statuts ou du bureau doivent être signalés dans les plus brefs délais au bureau de l'O.M.C.

Les associations adhérentes doivent être à jour de leur cotisation annuelle au 28 février de chaque année.

Les dossiers de demande de subventions municipales ne seront adressés qu'aux associations à jour de leur cotisation à cette date.

Une association adhérente à l'OMC doit inviter l'OMC à son Assemblée Générale dans un délai raisonnable de 15 jours minimum à l'avance afin de recevoir un dossier de demande de subvention et être inscrite à la répartition. Ceci dans un désir de transparence afin de connaître les activités et les problèmes de l'association.

La proposition de subvention municipale ne peut dépasser 25 % du budget annuel de fonctionnement de l'association.

La subvention attribuée la première année d'adhésion d'une association est fixée à 75 €.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le bureau pourra étudier et accorder les demandes de subventions exceptionnelles sur présentation d'un dossier de projet complet précisant le caractère exceptionnel de la manifestation, les partenaires et les acteurs du projet, un budget prévisionnel rédigé à part du budget de fonctionnement de l'association.

Le bureau peut s'adjoindre les services d'un conseiller technique et financier si nécessaire.

Ce projet doit se dérouler impérativement sur Saint-Christol-lez-Alès ou dans une banlieue très proche pour des raisons matérielles (salle plus grande par exemple).

DEMANDE DE PRET OCCASIONNEL D'UNE ASSOCIATION

Les demandes de prêts seront étudiées par le bureau de l'O.M.C. Un prêt ne pourra être consenti que si les finances de l'O.M.C. le permettent. En aucun cas le prêt ne peut couvrir la totalité du financement du projet, le bureau fixe à 50 % du budget le montant maximal du prêt octroyé.

Toute demande de prêt doit être accompagnée d'un dossier comprenant :

- l'objet du prêt
- un budget prévisionnel, avec un échéancier de remboursement
- les participants (éventuels) à l'opération
- tous éléments pouvant aider le bureau à prendre une décision en toute souveraineté.

Le président ou le trésorier de l'association sera convoqué pour exposer son projet au bureau de l'O.M.C.

Dans le cas d'un accord de prêt, une convention, stipulant toutes les modalités, sera établie et signée par le président et le trésorier de l'association bénéficiaire, le président et le trésorier de l'O.M.C. et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Christol-lez-Alès.

Fait à Saint-Christol-lez-Alès, le 05/02/2019,

Le Président,
Jean-Noël Schwingrouber :



La Trésorière,
Cathy Barbusse :



La Secrétaire,
Chantal Roberts :

